Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260309-20260309_DCM2-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.03.09 DCM2

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 05 mars 2026
Date d'affichage : 05 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mme Corinne ROSPARS, Mme Brigitte LAVENANT, Mme Stéphanie CHARLOT, Mme Estelle LOIDON, Mme Sanae NÉDELLEC et Mme Patricia NORMANT.
M. Siméon LE BAIL, M. Philippe NÉDELLEC, M. Jean-Paul HENRY, M. Pierrot BELLÉGUIC, M. Hervé GUILLERM et M. Philippe SINDE.

Procuration :
Mme Christine CORVELLEC à M. Philippe SINDE.

Mme Sanae NÉDELLEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG 29
Domaine : 7.10 – Conventions financières

Exposé

Pour mémoire, la commune de Kergloff a demandé au Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 29 a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, dans les conditions suivantes.

La convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire est annexée à la présente délibération.

Article 1 : Caractéristiques du contrat
Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois, à compter de la troisième année du contrat
Révision des taux : Taux garantis les deux premières années du contrat

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260309-20260309_DCM2-DE

Article 2 : Garanties et taux applicables

❖ **1/ Cas des agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Tous risques

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie + maladie de longue durée + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office pour maladie + infirmité de guerre + allocation d'invalidité temporaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Formule de franchise : Franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour. Taux : 6,79 %

❖ **2/ Cas des agents affiliés à l'IRCANTEC**

Risques assurés : Tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire. Taux : 1,12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat, sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 3 : Contribution relative à la gestion du contrat

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle.

Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée, déclarée chaque année à l'assureur.

Ce pourcentage est fixé :

- A 0,35 % en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ;
- A 0,30 % si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0,06 % de la masse salariale assurée.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260309-20260309_DCM2-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire telle que présentée ;
- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ainsi qu'aux services de gestion du contrat et d'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposés par le CDG 29, y compris les éventuels avenants à intervenir.

Vote

☐ Nbre d'abstention :
☐ Nbre de vote « contre » :
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.



Mme Sanae NÉDELLEC,

Secrétaire de séance.